

Procès verbal

Le lundi 13 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain TOMEO.

Secrétaire de la séance : Elodie BOMBAIL

Présents : Alain TOMEO, Marie-Line AUDABRAM, Didier MASSIP, Laurence GOUT, David COLERA, Marie-Ange CASTILLO, Jean-Luc ANDRIEU, Elodie BOMBAIL, Franck LOSS, Edith CARRIE, Nicolas LAZERGES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote du budget 2026
- Vote des taux de contribution 2026
- Attribution des subventions aux Associations
- Tarification salle des fêtes - prêt de tables et chaises
- Habilitation à siéger au Comité Territorial du SMDEA
- Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité Organisatrice de la distribution d'Energie au SDE 09
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)
- Convention Café Associatif
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Tarification location salle des fêtes - prêt tables et chaises (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser la tarification de la location de la salle des fêtes.

Pour les personnes domiciliées ou résidant à Saint Quentin la Tour

- du 1er mai au 30 septembre : 80,00 €.

- du 1er octobre au 30 avril : 100,00 €.

Pour les personnes non domiciliées et ne résidant pas à Saint Quentin la Tour

- du 1er mai au 30 septembre : 300,00 €.

- du 1er octobre au 30 avril : 320,00 €.

Les tarifs indiqués ci-dessus comprennent la location de la salle des fêtes du vendredi 18h00 au lundi 9h00

Pour les associations non communales

- un tarif sera appliqué sur consultation des élus en fonction des demandes.

Les tarifs indiqués ci-dessus comprennent la location de la salle des fêtes du vendredi 18h00 au lundi 9h00

Dans tous les cas un chèque de caution de 1500,00 € sera versé lors de la location.

Pour le prêt des tables et des chaises, un chèque de caution de 500,00 € sera versé lors de la location.

Monsieur le Maire propose de désigner un délégué qui aura en charge la location de la salle des

fêtes et le prêt des tables et des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la tarification de la location de la salle des fêtes
- d'approuver le montant de la caution pour le prêt des tables et des chaises
- désigne Marie-Line AUDABRAM déléguée responsable de la gestion de la salle des fêtes et du prêt des tables et des chaises.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION BIEN VIVRE A SAINT QUENTIN LA TOUR (N° DE_020_2026)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rédiger une convention de mise à disposition avec l'association "Bien vivre à Saint Quentin la Tour" pour la location du local "Café Associatif" situé au 1, Place Pierre Balussou ainsi que le prêt de la licence IV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition du local nommé "Café Associatif"

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Délibération : adoptée

MOTION pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDE09 (N° DE_018_2026)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée générale du SDE 09 du 12 décembre 2025 les élus ont été alertés par le Président du projet du gouvernement d'un éventuel transfert de compétence de la distribution d'énergie aux conseils départementaux.

- le début de l'électrification du pays, les élus locaux ont toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.
- SDE 09 assure cette mission depuis plus de 50 ans sur l'ensemble des communes du département. Chaque année il investit des millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.
- remise en cause de cette compétence principale pour les syndicats énergie risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.
- ARIEGE, le SDE 09 prend en charge l'intégralité de ces investissements avec le soutien du FACE, aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire de ces lourds travaux. Il pourrait en être autrement demain avec les projets gouvernementaux.
- remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE auraient de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective à travers la motion proposée par le SDE 09.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

-ADOpte la motion présentée par le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 13/04/2026

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) (N° DE 019 2026)

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 30 mars 2026, proposant aux Communes un renouvellement de l'adhésion avec une nouvelle convention afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention,

Vu le projet de convention entre la Commune de **Saint Quentin la Tour** et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion ou à la poursuite de l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De valider la signature de la convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion ou de poursuite d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 fonction Autres charges gestion courante du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération : adoptée

Attribution de Subventions aux Associations (N° DE_015_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Sur proposition du Conseil Municipal

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Les subventions sont attribuées comme suit :

Article 2 : Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers

	Montant demandé	Montant attribué
Comité des fêtes	2000 €	2000 €
Culture et loisirs	500 €	500 €
Bien vivre à St Quentin la Tour	1500 €	0
Association Communale de Chasse	500 €	500 €
Ecole primaire de St Quentin la tour	300 €	300 €
Croix Rouge	50 €	50 €
Les Restos du cœur	50 €	50 €
TOTAL	4900 €	3400 €

Délibération : adoptée

HABILITATION A SIÉGER AU COMITÉ TERRITORIAL DU SMDEA (N° DE_017_2026)

Vu l'article 8 des statuts modifiés du SMDEA, relatif au Comité territorial ;

Considérant que le Comité territorial est composé de membres élus par les conseils municipaux (maires ou élus municipaux) ;

Considérant qu'à défaut d'élection, les maires des communes concernées seront considérés d'office comme membres du Comité territorial du SMDEA ;

Considérant que le Comité territorial du SMDEA est un organe délibérant permettant l'élection des délégués communaux du Comité Syndical du SMDEA ;

Considérant qu'une convocation à cette instance a été émise conformément aux statuts

du SMDEA ;

LE CONSEIL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 :

Approuve la représentation de la commune au comité territorial délibérant du SMDEA.

Article 2 :

Habilite M. Didier MASSIP en sa qualité de 1^{er} Adjoint à siéger au Comité territorial permettant l'élection des délégués communaux au Comité syndical du SMDEA.

Délibération : adoptée

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION 2026 (N° DE_021_2026)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Foncier Bâti et Foncier non bâti).

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- D'appliquer les taux des différentes taxes comme suit:

Les taux applicables en 2026 seront répartis comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 34.74 %

- Taxe Foncière (non bâti) : 58.34 %

- Taxe d'habitation: 8.62 %

- Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CG.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SAINT QUENTIN LA TOUR 2026 (N° DE_022_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT QUENTIN LA TOUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT QUENTIN LA TOUR pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 614 393,47

En dépenses à la somme de : 614 393,47

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	100 649
012	Charges de personnel, frais assimilés	94 450
014	Atténuations de produits	22 500
023	Virement à la section d'investissement	50 000
65	Autres charges de gestion courante	46 444,27
66	Charges financières	13 149
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	327 192,27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 228,75
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	41 215
73	Impôts et taxes	14 725
731	Fiscalité locale	102 666
74	Dotations et participations	63 857,52
75	Autres produits de gestion courante	26 500
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	327 192,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	199 764,64
20	Immobilisations incorporelles	791,92
21	Immobilisations corporelles	86 644,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		287 201,2

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	36 619,69
021	Virement de la section de fonctionnement	50 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 963
13	Subventions d'investissement	184 131,51
16	Emprunts et dettes assimilées	1 487
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		287 201,2

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Alain TOMEU
Président de séance

Elodie BOMBAIL
Secrétaire de séance



